

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE de
ABERGEMENT DE VAREY
ANNEXE ANNUELLE
SAISON DE CHASSE 2024-2025

- I -

MONTANT DES COTISATIONS

Catégories	Cotisation en euros
Domiciliés et résidents	110 €
Propriétaires chasseurs apporteurs de terrain et les membres de la famille	110 €
Fermiers	230 €
Chasseurs extérieurs à l'année	230 €

- II -

JOURS DE CHASSE

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
FAISANS/PERDRIX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SANGLIER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CHEVREUIL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
OISEAUX DE PASSAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LIEVRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRES ESPECES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tableau à remplir en fonction de vos choix, dans les limites imposées par l'arrêté préfectoral.

Espèces	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
	<input type="checkbox"/>							
	<input type="checkbox"/>							
	<input type="checkbox"/>							
	<input type="checkbox"/>							

Tableau à remplir en fonction de vos choix, dans les limites imposées par l'arrêté préfectoral.

- III -

HEURES DE CHASSE

➤ Selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de l'Ain.

[Vous pouvez être plus restrictif (fermeture entre 12h et 14h, horaires spécifiques pour une espèce...)]

➤ La chasse au petit gibier est fermée entre 12h et 14h.

- IV -

MODES ET MOYENS DE CHASSE

Les animaux soumis aux plans de chasse	OUI	NON
Approche	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Chasse collective	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Chasse aux sangliers	OUI	NON	
Affut sangliers	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Chasse collective	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Nombre d'équipes : 1

CHEVREUIL

	OUI	NON
Le tir du renard est autorisé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tir du sanglier est autorisé (en période d'ouverture de l'espèce) Si oui, le tir à balle du chevreuil est-il obligatoire ? (sous réserve d'adoption de mesures d'identification préconisées)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
La chasse de tout autre gibier est interdite sur le territoire de l'ACCA Si non, précisez :	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tir individuel du chevreuil est autorisé Si oui, sous quelles formes : Affût	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Restriction à l'utilisation de certains types d'armes	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autorisation préfectorale de tirer à l'approche ou à l'affût (article R. 424-8 du code de l'environnement)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autres dispositions (à préciser) :

CERF

	OUI	NON
Le tir du renard est autorisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tir du sanglier est autorisé (en période d'ouverture de l'espèce)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le tir du chevreuil est autorisé (sous réserve d'adoption de mesures d'identifications préconisées)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La chasse de tout autre gibier est interdite sur le territoire de l'ACCA Si non, précisez :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Restriction de l'utilisation de certains types d'armes et munitions	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autres dispositions (à préciser) :

SANGLIER

	OUI	NON
Le tir du renard est autorisé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autres dispositions (à préciser) :

- V -

MODALITES DE GESTION

(Indiquer les prélèvements maximums par jour de chasse en fonction des espèces, les interdictions particulières)

Faisan : 1 par jour
 Perdrix : 2 par jour
 Lièvre : 1 par saison
 oiseaux de passage : 15 par jour
 pigeons : 20 par jour de chasse

- VI -

SONNERIES ET CODES DE SECURITE

Code des sonneries	
Début de chasse	1 coup long
Mort d'un animal soumis à plan de chasse :	
- Chevreuil	2 coups + rigodon
- Sanglier	3 coups + rigodon
-	
-	
-	
Fin de chasse	5 coups répétés par tous
Promeneur	1 coup court

- VII -

EMPLACEMENT DES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE**CARTE ANNEXEE A LA FIN DU DOCUMENT**

Tout acte de chasse est interdit dans les réserves, seule la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse ou à plan de gestion est autorisée en accord avec le Président de l'ACCA en respectant les dispositions réglementaires en vigueur.

- VIII -

INVITATIONS (gratuites)

[Insérer le régime des cartes invitations (nombre maxi/sociétaire Grand Gibier/autres gibier)]

10 cartes d'invitation grand gibier pour la saison

10 cartes d'invitation petit gibier pour la saison

- IX -

CARTES TEMPORAIRES

Durée de la carte temporaire	Montant
Carte temporaire journalière	15
Carte temporaire journalière battue	10
Carte temporaire mi-saison (préciser la période ci-dessous)	
Carte temporaire Spécifique (à préciser)	

Dispositions spécifiques :

Préciser obligatoirement les modalités d'attribution des différentes cartes temporaires

Obligation d'accompagner l'~~invité~~^{*} temporaire.

le détenteur d'une carte

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain**

19, Rue du 4 Septembre - CS 20009

01001 Bourg en Bresse cedex

Tél. 04 74 22 25 02 - Mail. fed.chasse.ain@fdc01.fr

Site : www.fdcain.com

- X -

DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende*
Infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (exemple : chasse sans permis, par temps prohibé, dans la réserve, de nuit, etc.).	100 €
Non-respect des récoltes et propriétés	100 €
Infraction aux dispositions du SDGC	100 €
Chasse en dehors des heures et jours fixés par l'Assemblée Générale	100 €
Non-respect des consignes données au début de la battue	100 €
Tir d'un animal ou d'un gibier dont la chasse est interdite ou dépassement du plan de chasse ou du tableau journalier	100 €
Divagation de chiens	100 €
Chasse avec engins prohibés ou munitions interdites	100 €
Chasseur dépourvu de carte de sociétaire	100 €
Infraction aux règles de sécurité	100 €
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€
Autre infraction (préciser)	€

*montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

-XI-

VENAISON

En chasse collective :

(Précisez le partage, la destination du trophée)

A part égale avec les sociétaires et les bénéficiaires de carte temporaire, trophée à l'ACCA.

En chasse individuelle :

Pour le petit gibier :

(Précisez le partage éventuel)

Pour le grand gibier :

(Précisez le partage, la destination du trophée)

A part égale avec les sociétaires et les bénéficiaires de carte temporaire, trophée à l'ACCA.

-XII-

PARKINGS

(S'il en existe, précisez la réglementation sur les parkings de chasse et le cas échéant leur localisation sur une carte annexée en fin de document.)

Un seul parking autorisé par demie-journée.

NOM et Prénom du président : COLLET Gérard	NOM et Prénom du secrétaire : RAVELLI Eric
Signature : 	Signature : 
Validé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AIN	
Bourg en Bresse, le 9/08/2024	
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain 19, Rue du 4 Septembre - CS 20009 01001 Bourg en Bresse cedex Tél. 04 74 22 25 07 - Mail: fed.chasse.ain@fdc01.fr www.fdcain.com Nicolas CAMBIER Service Technique F.D.C. 01	